

PROJET EDUCATIF DE L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL LIEGEOIS

Approuvé par le Conseil communal du 26 juin 2017

1. L'ECOLE SERA PROJET PLUTOT QUE REFLET DE SOCIETE

Dans un monde en perpétuelle mutation, le rôle de l'école ne se limitera pas à transmettre des connaissances, facteur d'adaptation à la société actuelle, elle développera des comportements et des compétences qui permettront aux adultes de demain d'agir sur la société pour la rendre plus humaine, plus solidaire, plus démocratique : la démocratie étant et restant une conquête.

Outre qu'il doit dispenser des connaissances, l'enseignement doit veiller à former une société de femmes et d'hommes libres qui, exerçant leur esprit critique, seront capables de lutter contre les conditionnements et les idées toutes faites : une société de femmes et d'hommes capables de décider et d'assumer leurs responsabilités en toute autonomie dans le respect d'autrui.

2. NOS FINALITES EDUCATIVES

2.1 L'ouverture

C'est la disposition à développer et à questionner ses cadres de références. C'est aussi l'ouverture à l'apprentissage tout au long de la vie et au devenir social et personnel.

2.2 La créativité

C'est, au départ des connaissances et des compétences acquises, la capacité d'inventer des solutions originales et des comportements nouveaux.

2.3 La liberté et la responsabilité

C'est la capacité d'agir en pleine responsabilité dans les situations concrètes en respectant les libertés des autres et en assumant ses choix.

2.4 L'autonomie et l'esprit critique

C'est la capacité de prendre des décisions après un examen personnel de la situation. C'est la prise de responsabilité, le choix (politique, syndical, philosophique, ...) qui conduit à l'engagement citoyen.

2.5 L'égalité et la solidarité

C'est considérer l'autre, quel que soit son genre et son origine, comme son égal en droit et en devoir. C'est la capacité d'assumer son rôle de citoyen. Ceci postule le respect, la valorisation de l'autre et la fraternité.

C'est participer à la vie de la cité.

C'est également préparer la transformation sociale de la vie active.

2.6 L'authenticité et l'épanouissement personnel

C'est l'acceptation de soi liée à un développement optimal et équilibré d'un être (dans son corps, son cœur, son esprit) capable de se remettre en question par une auto-évaluation permanente.

2.7 La compétence et l'efficacité

C'est l'appropriation de connaissances et de compétences mais surtout leur mobilisation adéquate. C'est le développement des méthodes de travail et de raisonnement, conditions indispensables à l'apprentissage tout au long de la vie.

3. NOTRE ECOLE

L'enseignement communal, conscient des singularités et des besoins éducatifs spécifiques des élèves et des étudiants, souligne leur identité de nature et œuvre à leur développement optimal.

Dans l'enseignement communal se rencontre à tous les niveaux (pouvoir organisateur, équipes pédagogiques, associations parascolaires, ...) non pas la représentation d'une seule tendance philosophique, mais le pluralisme d'options et de doctrines.

Ceci implique les options suivantes :

- L'école communale, ouverte à tous, refuse la sélection économique et sociale. Elle accorde à chacun la sollicitude adéquate, quelle que soit son origine sociale ou culturelle ;*
- L'école communale est, par excellence, le point de rencontre, le milieu social, le lieu où l'on étudie, où l'on joue ensemble, où l'on vit avec les autres ;*
- L'école communale est ouverte au monde : elle favorise la rencontre et la découverte d'autres horizons, par-delà les frontières ;*
- L'école communale est une école de tolérance, refusant tout endoctrinement ou neutralisme pris dans le sens de non-engagement et de passivité, elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées, de cultures et de convictions différentes ;*
- L'école communale est démocratique. Proche du citoyen et gérée par des responsables élus, elle est à même de poursuivre son projet de société en prenant en compte les conditions locales spécifiques ;*
- L'école communale, respectueuse des droits de l'enfant et du citoyen prend en considération la totalité de sa personne et vise à son mieux-être en favorisant les comportements qui concourent à la réalisation de ses finalités éducatives.*

4. NEUTRALITE DE L'ENSEIGNEMENT COMMUNAL

L'enseignement communal adhère aux principes de neutralité définis par le décret du 17 décembre 2003 organisant la neutralité inhérente à l'enseignement officiel subventionné, dont le texte figure en annexe, lesquels font partie intégrante du projet éducatif.

Ainsi, les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec objectivité. La diversité des idées est acceptée, l'ouverture est développée et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.

L'école éduque les élèves qui lui sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et toute convention internationale relative aux droits de la personne humaine qui s'imposent aux pouvoirs publics. L'école ne s'interdit l'étude d'aucun champ du savoir. Elle respecte la liberté de conscience des élèves.

Elle garantit à l'élève ou à l'étudiant le droit d'exercer son esprit critique et, eu égard à son degré de maturité, le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question d'intérêt scolaire ou relative aux droits de l'homme.

Dans l'enseignement obligatoire, l'école communale, reconnaissant le rôle premier et irremplaçable des parents dans l'éducation de leurs enfants, entend les associer directement et activement à la mise en œuvre, pour ce qui les concerne, de toute sa politique d'enseignement.